

## Chômage partiel et calcul de la retraite

Actuellement, les règles régissant le **chômage partiel stipulent que les périodes d'activité partielle n'ouvrent pas des droits à la retraite**. Durant cette suspension momentanée du contrat de travail, l'assuré ne cotise ni ne valide des trimestres pour sa retraite. La conséquence du chômage partiel sur la retraite va donc dépendre de la situation de chaque actif concerné.

Malgré un chômage partiel, le détenteur d'un contrat à durée indéterminée, d'un contrat à long terme ou d'un **contrat à temps plein n'aura pas de mal à valider quatre trimestres en une année**. Pour l'acquisition d'un trimestre en effet, l'élément pris en compte n'est pas le temps de travail, mais la rémunération perçue. Pour la validation de quatre trimestres de ce fait, **le cotisant doit percevoir sur l'ensemble de l'année concernée près de 6 088 euros d'émoluments, soit 600 heures au Smic** sur l'année (150 heures soit 1 522 euros le trimestre).

En revanche, le **chômage partiel peut avoir des conséquences sur la retraite des détenteurs d'un contrat à temps partiel, des salariés à faible revenu ou encore des intermittents**. L'exclusion de ces périodes par l'assurance vieillesse ne peut que rallonger un peu plus la durée de cotisation afin de respecter la durée d'assurance requise pour une retraite complète.

## Réforme des règles du chômage partiel en cours de modification

L'idéal serait que le chômage partiel puisse prendre en compte les trimestres. La question est en débat entre le Gouvernement et les partenaires sociaux. D'ailleurs, Il a d'ores et déjà prévu que les indemnités de chômage partiel qui dépassent la barre des 3840 euros net par mois créeraient automatiquement des droits à la retraite.

Muriel Pénicaud, Ministre du Travail a annoncé ce mercredi 6 mai 2020, que le gouvernement allait **modifier les règles du chômage partiel** pour que les salariés concernés acquièrent « des droits à la retraite de base » de la Sécurité sociale. Elle a ainsi déclaré au Sénat : « Je présenterai demain au Conseil des ministres une disposition législative qui **permettra l'acquisition des droits à la retraite de base pendant les périodes d'activité partielle** ».

<https://www.retraite.com/dossier-retraite/actualites/avril-2020/chomage-partiel-et-retraite.html>

Source : Retraite.com